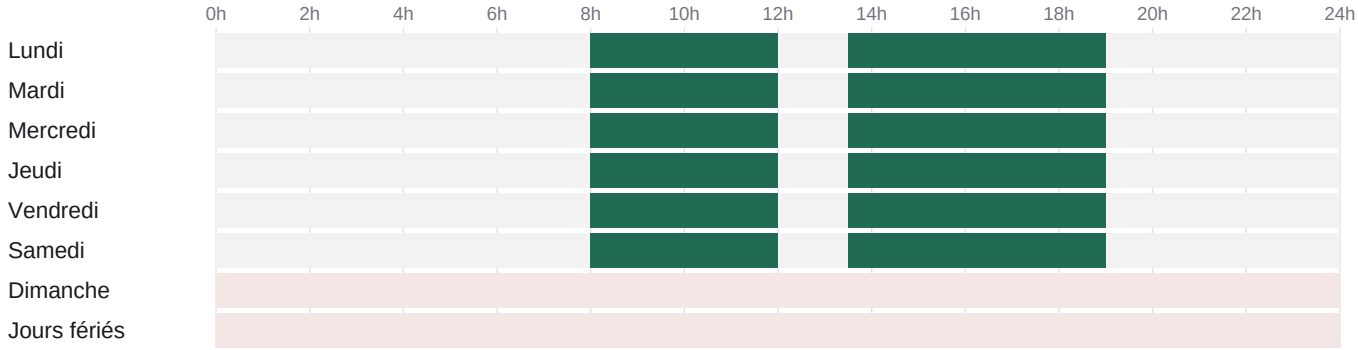
Horaires des travaux bruyants à Uffholtz

68700 · Haut-Rhin (68) · 1 614 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Civisme à Uffholtz en Alsace (page « Quelques rappels pour bien vivre ensemble »). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	8h - 12h et 13h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « il est interdit d'utiliser des engins motorisés sonores du lundi au samedi de 19h à 8h et entre 12h et 13h30. A noter également qu'il n'est pas autorisé de générer des nuisances sonores en continu. Les dimanches et les jours fériés toute utilisation d'engins motorisés est interdite. »

Texte officiel : https://www.uffholtz.fr/cadre-de-vie/civisme/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.